

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7523 SÉANCE DU 27 mai 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**DEMANDE D'AJOUT EN TERRE DE RÉSERVE DE TERRAINS AU
TERRITOIRE DE WENDAKE**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a transmis un avis à la population en date du 17 novembre 2023 (**Avis à la population**) afin d'inviter toute personne membre de la Nation huronne-wendat possédant un terrain hors réserve contigu à celle-ci et qui désire le faire intégrer à transmettre leur intention au CNHW;

Attendu qu'à la suite de la transmission de l'Avis à la population, les propriétaires des lots 1 108 242, 1 108 244, 1 108 525, 1 396 686, 1 397 895, 1 397 900, 1 397 901, 1 398 273, 1 398 277, 1 398 286, 1 398 287, 4 520 669, 6 349 040 et 6 427 021, tous du cadastre de Québec (collectivement, **Lots**), ont informé le CNHW de leur désir d'ajouter ceux-ci en terre de réserve, y compris Société de développement wendat inc.;

Attendu que l'autorisation du CNHW à procéder à la demande d'ajout en terre de réserve (**Demande**) à Services aux Autochtones Canada (**SAC**) est la première étape du processus d'ajout en terre de réserve (**Processus**);

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRETARIE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7523 SÉANCE DU 27 mai 2024

**DEMANDE D'AJOUT EN TERRE DE RÉSERVE DE TERRAINS AU
TERRITOIRE DE WENDAKE**

Attendu que, à la suite à la Demande, des ententes entre les propriétaires des Lots et le CNHW devront être conclues afin que le CNHW encadre le Processus;

Attendu que le refus d'un des propriétaires à signer le projet d'entente qui vise un des Lots n'empêche pas l'ajout des autres Lots en terre de réserve si les propriétaires des autres Lots ont signé leurs ententes respectives avec le CNHW;

Attendu que le CNHW a conclu une entente avec le gouvernement du Canada le 23 novembre 1999, concernant la revendication des Quarante arpents et que cette entente prévoit la possibilité pour le CNHW d'acquérir jusqu'à 1 352 acres de terres en compensation de la perte du territoire des Quarante arpents et de les ajouter à la réserve de Wendake sans avoir à justifier le besoin de ces ajouts.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, **appuyé** par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu** :

- **D'autoriser** la demande formelle à Services aux Autochtones Canada afin que les lots 1 108 242, 1 108 244, 1 108 525, 1 396 686 1 397 895, 1 397 900, 1 397 901, 1 398 273, 1 398 277, 1 398 286, 1 398 287, 4 520 669, 6 349 040 et 6 427 021, tous du cadastre de Québec, soient ajoutés en terres de réserve au profit et à l'usage de la Nation huronne-wendat;
- **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, tous les actes, documents et écrits et à poser tout geste nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND